



**PREFET DE LA SAVOIE**

**Direction départementale  
de la cohésion sociale et de la  
protection des populations**

Service protection et santé  
animales et installations  
classées pour la protection de  
l'environnement

**ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE  
portant mise à jour de classement**

**Centre de tri et de transit de déchets  
Société SITA CENTRE EST  
Commune de CHAMBERY**

**LE PREFET DE LA SAVOIE**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite,*

**VU** le code de l'environnement, titre I<sup>er</sup> du livre V, et notamment ses articles R.513-1 et L.513-1 ;

**VU** le décret N° 2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement relative aux déchets ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 15 novembre 1996 autorisant les établissements Vignier et fils à exploiter au 59, 65 rue de la Reveriaz, sur la commune de Chambéry, des activités de récupération de métaux et de tri et de transit de déchets ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 11 mars 2004 portant prescriptions complémentaires à l'arrêté du 15 novembre 1996 précité relatives à la gestion des déchets toxiques en quantité dispersées ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2006 portant agrément de la société Vignier et Fils pour les opérations de démolition de véhicules hors d'usage sur son site de Chambéry ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 24 mars 2008 portant prescriptions complémentaires à l'arrêté du 15 novembre 1996 précité relatives aux modifications des conditions d'exploitation du site exploité par la société Vignier et Fils ;

**VU** le récépissé de changement d'exploitant en date du 29 août 2011 désignant la société Sita Centre Est dont le siège social est établi 19, rue Pierre Gilles de Gennes à Lyon en tant que nouvel exploitant du site ;

**VU** le courrier de demande à bénéficier des droits acquis en date du 13 avril 2011, envoyé par M. Hervé DEZ en qualité de directeur délégué de la société Sita Centre Est ;

**VU** le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 6 septembre 2012 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de mettre à jour l'arrêté préfectoral du 15 novembre 1996 en intégrant les nouvelles rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement introduites par le décret n° 2010-369-du 13 avril 2010, au titre du bénéfice des droits acquis, conformément à l'article L 513-1 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Savoie ;

### ARRETE

**Article 1er :**

L'article 1er de l'arrêté préfectoral du 15 novembre 1996 est remplacé par ce qui suit :

La société SITA CENTRE EST, dont le siège social est établi, 19 rue Pierre Gilles de Gennes, sur le territoire de la commune de Lyon, est autorisée à exploiter au sein de son établissement situé 59, 65 rue de la Reveriaz à Chambéry, sous réserve du respect des dispositions du présent arrêté, les installations suivantes :

rubriques	Désignation	capacités	régime
2711-2	Transit, regroupement ou tri de déchets d'équipements électriques et électroniques	240 m <sup>3</sup>	<b>D</b>
2712	Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage	Surface exploitée: supérieure à 100 m <sup>2</sup>	<b>A</b>
2713-1	installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux	Surface exploitée : 1760 m <sup>2</sup>	<b>A</b>
2714-2	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles et bois	papiers/cartons : 180 m <sup>3</sup> plastiques et pneus : 70 m <sup>3</sup> Bois : 130 m <sup>3</sup>	<b>D</b>
2716-2	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux, non inertes	DIB : 450 m <sup>3</sup> collecte sélective : 30 m <sup>3</sup> gravats : 80 m <sup>3</sup> encombrants : 30 m <sup>3</sup> refus de tri : 200 m <sup>3</sup>	<b>DC</b>
2718-1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances dangereuses mentionnées à l'article R 511-10 du code de l'environnement	Batteries : 30 t piles : 5 tonnes aérosols et bouteilles de gaz : 5t tubes fluorescents, chiffons souillés, emballages souillés, filtres à huile : 25 t	<b>A</b>
2791- 1	Installation de traitement de déchets non dangereux	Capacité maximale de broyage supérieure à 30 tonnes/jour	<b>A</b>

**Article 2 :**

Le présent arrêté est notifié à l'exploitant.

La présente décision pourra être déférée au Tribunal administratif de Grenoble :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ;
- par les tiers dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

**Article 3 :**

Une copie du présent arrêté est déposée en mairie de Chambéry et tenue à la disposition du public.

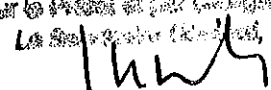
Un extrait de cet arrêté, énumérant notamment les motifs et considérants principaux qui ont fondé la décision ainsi que les prescriptions auxquelles est soumise l'exploitation de l'établissement, est affiché pendant un mois à la mairie par les soins du maire.

Le même extrait est affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins de l'exploitant.

**Article 4 :**

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Savoie, monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations et monsieur le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement, en charge de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à madame le Maire de Chambéry.

Chambéry, le 9 OCT. 2012

Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général  


Cyrille LE VELY